

Pass'Sport : définition

Le Pass'Sport est une **allocation de rentrée sportive**. Il s'agit d'une aide de l'État pour financement d'une licence ou d'une adhésion dans un club ou une association sportive.

La présentation officielle du dispositif a été effectuée par le président de la République Emmanuel Macron, le 19 mai 2021 lors d'un déplacement à Pont-Sainte-Marie, dans l'Aube, à l'occasion de la relance des activités sportives au plan national, après des mois d'interruption à cause de la crise sanitaire liée au nouveau coronavirus. C'est un décret, [paru au Journal Officiel du 11 septembre 2021](#), qui a officiellement porté création du Pass'Sport.

Au départ, le Pass'Sport, qui s'inspire notamment du [Pass Culture](#), avait une double visée :

- encourager les publics les plus fragiles, et notamment les jeunes, à **maintenir une activité physique et sportive** (celle-ci est restée très occasionnelle durant la crise sanitaire)
- **limiter les pertes d'adhésions au sein des associations et des clubs de sport amateur**, particulièrement pénalisés par les confinements successifs mis en place à partir du printemps 2020 pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Pour l'année 2020-2021, le ministère des Sports estimait que 30% des licenciés sportifs (tous sports confondus) ne s'étaient pas réinscrits dans un club à cause de l'épidémie de Covid-19.

Pour information, l'ancienne joueuse internationale de football **Laure Bouleau** et la star du basket-ball **Tony Parker** ont été désignés ambassadeurs du Pass'Sport national, dont ils sont chargés de faire la promotion.

À noter enfin que ce Pass'Sport est ouvertement inspiré d'un système éponyme (mais avec ses règles propres) déjà mis en place dans certaines régions, départements et municipalités.

Le Pass'Sport, c'est pour qui ?

Tout le monde ne peut pas prétendre au Pass'Sport. Lors de sa mise en place officielle, en septembre 2021, le dispositif concernait essentiellement les jeunes 6 à 19 ans, sous conditions de perception de certaines [prestations familiales](#). À compter de fin novembre 2021, il s'est ouvert aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) âgés de 16 à 30 ans.

Le gouvernement a annoncé la reconduction du dispositif pour la saison sportive 2024-2025. Un décret, [paru au Journal Officiel du 4 juin 2024](#), acte cette prolongation et fixe les conditions du bénéfice du Pass'Sport pour cette saison.

Au final, les publics éligibles au Pass'Sport pour la saison sportive 2024-2025 sont :

- les jeunes de 6 à 17 ans (révolus), donc nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018, et bénéficiaires de l'[allocation de rentrée scolaire \(ARS\)](#)
- les jeunes de 6 à 19 ans (révolus), c'est-à-dire nés entre le 1^{er} juin 2004 et le 31 décembre 2018, bénéficiaires de l'[allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\)](#)
- les personnes âgées de 16 à 30 ans (révolus), c'est-à-dire nées entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008, et qui bénéficient de l'[allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#).
- les étudiants âgés jusqu'à 28 ans (révolus), justifiant être bénéficiaires (au plus tard le 15 octobre 2024) d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur ou qui perçoivent une aide du Crous

Les autres jeunes ne sont toujours pas destinataires du Pass'Sport lors de la campagne 2024-2025.

Selon le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, 1,38 million de jeunes ont bénéficié du Pass'Sport en 2023.

Publicité

Quel est le montant du Pass'Sport ?

Pour la saison 2024-2025, le montant forfaitaire du Pass'Sport est toujours fixé à **50 euros par enfant** pour les personnes qui peuvent prétendre à ce coup de pouce de l'État.

Par exemple, les familles qui auront inscrit leurs deux enfants de 8 et 15 ans, entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2024, dans un club bénéficieront d'une prise en charge par l'État d'un montant total de 100 euros (deux fois 50 euros).

Le montant de 50 euros couvre une partie de l'inscription de l'enfant à un club de sport. L'aide permet ainsi de réduire le coût de la prise en charge de la licence (reversée à la fédération du sport pratiqué par l'enfant) et de la cotisation (qui revient au club sportif).

Comment bénéficier du Pass'Sport ?

Que doivent faire les parents des enfants éligibles au Pass'Sport pour bénéficier de cette aide ? Aucune démarche n'est nécessaire pour en profiter.

Contrairement aux autres saisons, la campagne de promotion du Pass'Sport a débuté plus tôt en 2024. Pour la saison 2024-2025, le dispositif est ouvert du 1^{er} juin au 31 décembre 2024. Jusque-là, l'aide n'était disponible qu'à partir de la rentrée de septembre.

Pour la saison 2024-2025, un e-mail est envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, à compter du 30 mai 2024, directement aux jeunes et aux familles éligibles. L'adresse correspond à celle fournie aux caisses délivrant des prestations sociales (CAF, MSA, Crous). Ce courriel comprend un code unique permettant de bénéficier de la déduction Pass'Sport au moment de l'inscription dans un club sportif éligible, ouverte entre le 1er juin et le 31 décembre 2024.

IMPORTANT : les étudiants boursiers doivent attendre la fin août 2024 pour recevoir le mail du ministère, le temps que leur Crous valide leur demande de bourse.

C'est donc ce code que les parents doivent présenter aux clubs sportifs de leur choix et volontaires du réseau Pass'Sport lors de l'adhésion de leur enfant. La démarche est la même pour les jeunes adultes éligible. C'est le club sélectionné qui se charge de déduire les 50 euros du prix initial de l'adhésion annuelle.

ATTENTION : les personnes éligibles qui n'ont pas reçu le code Pass'Sport dans leur boîte mail pourront se connecter début septembre 2024 sur le portail national Pass'Sport pour le récupérer.

IMPORTANT : les parents ayant plusieurs enfants éligibles au dispositif Pass'Sport reçoivent un mail par bénéficiaire éligible. Au même titre que l'aide Pass'Sport, le code individuel Pass'Sport est individuel et incessible. Seul le bénéficiaire du code Pass'Sport peut donc s'en servir. Lors de l'inscription, il faut prendre bien soin de donner le bon code au bon club, pour éviter toute confusion entre les enfants.

Les clubs partenaires du dispositif Pass'Sport se font ensuite rembourser via leur ligue régionale ou leur fédération, ou en faisant une demande sur le site Internet lecompteasso.associations.gouv.fr.

En clair, le montant du Pass'Sport n'est pas versé aux familles des enfants ni aux jeunes adultes, mais directement aux clubs. C'est le club sport dans lequel l'enfant est affilié qui touche ce coup de pouce financier, et pas sa famille (idem pour le jeune adulte éligible).

Les clubs qui font bénéficier les enfants et les jeunes adultes de cette aide doivent envoyer une demande de remboursement auprès de l'État sur leur compte ASSO. La demande doit être adressée **au plus tard le 31 décembre 2024**.

ATTENTION : la proportion de la prise en charge d'une inscription par l'aide varie forcément en fonction du sport choisi. S'il faut déboursier en moyenne 100 euros pour la cotisation annuelle dans un club de football, ce montant va bien au-delà pour la pratique du tennis ou de l'équitation. Sans oublier l'achat des équipements qui s'ajoute à la facture.